

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mai, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 11 h 00, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **30/04/2025**

Nombre de délégués présents : **7**

Nombre de pouvoirs :

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN		Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurora GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	X	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascal CHASSY		Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	Excusé	Serge BILLET	Excusé	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO		Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOO	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE		Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT		Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD		Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélien GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	X	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY		Gilles ROUGET	

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 29 avril 2025.

Secrétaire de séance : M. Patrick CAGNIN

Délibération n° 2025-017 – Souscription d'un emprunt pour la seconde tranche panneaux photovoltaïques

La Présidente rappelle que lors du Conseil syndical du 1^{er} avril dernier le Budget primitif autonome Photovoltaïque a été voté avec la souscription d'un emprunt de 37 100 € euros sur une durée de 20 ans ; toutefois lors des échanges, il a été demandé d'augmenter le montant à 40 000 € et de réduire sa durée.

Voici les éléments communiqués par le Crédit agricole.

Paramètres	Crédit agricole
Durée	12 ans
Taux fixe	3,39 %
Remboursements	
Année 1	4 112.61 €
Dont intérêts	1 356.00 €
Frais dossiers	90 €
Coût total du crédit	49 351.27 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour un emprunt de 40 000 € sur 12 ans relatif au financement de la seconde tranche de panneaux photovoltaïques, aux conditions suivantes :

Objet : financement de la seconde tranche de panneaux photovoltaïques
Montant du capital emprunté : 40 000 €
Durée d'amortissement : 144 mois
Taux d'intérêt : 3.39 %
Frais de dossier : 90 €
Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Délibération n° 2025-018 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente explique que lors du Conseil syndical du 1^{er} avril dernier le Budget primitif autonome Photovoltaïque a été voté avec la souscription d'un emprunt de 37 100 € euros sur une durée de 20 ans ; toutefois lors des échanges il a été demandé d'augmenter le montant à 40 000 € et de réduire sa durée.

L'intégration de ces nouvelles données de l'emprunt doivent faire l'objet d'une décision modificative au Budget primitif qui se décompose ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	article 66111 :	+ 87,18 €
	article 66112 :	+ 26,58 €
Recettes de fonctionnement :	article 707 :	+ 113,76 €
Dépenses d'investissement :	article 1641 :	+ 1 734,48 €
	article 2315 :	+ 1 165,52 €
Recettes d'investissement :	article 1641 :	+ 2 900 €

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée.

Délibération n° 2025-019 – LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SAMESEC

La Présidente indique que l'objet de cette délibération est de donner mandat au représentant du SIRTOM Vallée de la Grosne au sein du Conseil d'Administration de la SEM SAMESEC en vue de la dissolution anticipée et de la liquidation amiable de la société.

Rapport

La Société d'Économie Mixte SAMESEC a été constituée en 2019 dans l'optique de développer un projet de méthanisation. Après des études d'opportunité, notamment sur les gisements disponibles sur le territoire, il a été conclu qu'un tel projet n'était pas pertinent à court terme.

Les statuts de la SAMESEC ont été modifiés en 2023 pour élargir son objet à la production, au développement ou au co-développement, et à l'exploitation de toute unité de production d'énergies renouvelables.

Le capital social initial s'élève à 37 000 €, réparti entre la Communauté de communes du Clunisois, le SIRTOM Vallée de la Grosne (15 000 €) et l'entreprise Valorisation Bois Énergie (VBE).

Depuis sa création, la société n'a fonctionné avec aucun moyen humain interne. Ce n'est qu'en septembre 2023 qu'un contrat à durée déterminée à temps partiel (5 heures par semaine) a été signé avec un salarié, afin d'étudier différentes opportunités de développement d'énergies renouvelables. Les missions ont notamment porté sur le cadrage du projet photovoltaïque au sol porté par trois communes du nord Clunisois, ainsi que sur la constitution d'un portefeuille d'opportunités à étudier en vue de futurs projets. Le contrat n'a pas été renouvelé en septembre 2024.

Bien qu'un portefeuille de projets ait été constitué, il ne permet pas d'envisager un niveau d'activité suffisant à court terme pour atteindre un équilibre économique.

Plusieurs pistes de renforcement capitalistique ont été explorées depuis 2023, notamment l'ouverture à des partenaires privés spécialisés dans les énergies renouvelables, ainsi que des discussions avec la Banque des Territoires. Ces démarches n'ont pas été poursuivies, soit en raison du souhait de maintenir une gouvernance locale indépendante, soit en raison de conditions d'entrée jugées incompatibles avec les capacités financières du territoire.

Parallèlement, les perspectives de développement immédiat restent limitées :

- Les projets en toiture sont freinés par des contraintes patrimoniales, techniques (structure, amiante) et économiques (faible rentabilité) ;
- Les projets au sol ne permettraient pas de générer des recettes à court terme pour la SEM ;
- L'évolution du cadre tarifaire national (notamment la baisse des tarifs d'achat pour le photovoltaïque <500 kWc) et la complexité des montages en autoconsommation avec un tiers investisseur pour des territoires à faible densité énergétique renforcent l'incertitude économique.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître une perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres à 9 232 €, soit à un niveau inférieur à la moitié du capital social. Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, cette situation impose de consulter les associés dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation des comptes, pour statuer sur la poursuite ou la dissolution anticipée de la société.

Face à l'absence de perspectives de redressement réaliste à moyen terme, le Conseil d'Administration prévu le 15 mai 2025 proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la société la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SEM SAMESEC.

Afin de permettre une liquidation amiable, sans intervention judiciaire, il est impératif que cette décision soit prise avec une situation de fonds propres nette positive. Il est donc demandé que la présente délibération soit adoptée avant le mois de juin 2025 (AGE SAMESEC le 27 mai 2025), afin de respecter les délais légaux et permettre la bonne exécution de la procédure.

La présente délibération vise donc à donner mandat au représentant du SIRTOM Vallée de la Grosne pour voter en ce sens lors des prochaines instances statutaires de la société.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-248 et L. 237-1 relatifs à la perte de la moitié du capital social et à la dissolution des sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale SAMESEC, au capital de 37 000 €, dont le SIRTOM est actionnaire ;

Vu les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;

Considérant l'absence de perspectives de redressement durable malgré les recherches de partenaires et les réflexions engagées ;

Considérant les limites structurelles, financières et humaines du fonctionnement de la société ;

Considérant la nécessité de statuer sur la poursuite ou la dissolution anticipée de la société conformément aux obligations légales ;

Considérant que le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAMESEC sa dissolution anticipée suivie de sa liquidation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

Article 1 :

Donne mandat à Mme Catherine PEGON, représentante, du SIRTOM Vallée de la Grosne au sein de l'Assemblée Générale de la SEM SAMESEC, pour :

Voter en faveur de la dissolution anticipée de la société ;

Voter en faveur de sa liquidation amiable, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Article 2 :

Autorise le représentant du SIRTOM à voter la nomination d'un liquidateur, le cas échéant, conformément à la proposition du Conseil d'Administration et aux règles de majorité applicables en Assemblée Générale.

Article 3 :

Le représentant du SIRTOM est autorisé à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 11 h 30